

Rencontres franco-allemandes en tiers lieu

« C'est une rencontre humaine inoubliable et en plus on apprend sans s'en rendre compte. » une collégienne sur sa participation à une rencontre franco-allemande en tiers lieu

Qu'est-ce qu'une rencontre en tiers lieu ?

Un échange de groupe en tiers lieu est une rencontre organisée hors de votre localité ou de celle de vos partenaires et dans laquelle les élèves français et allemands sont hébergés ensemble dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil. Cette formule a l'avantage de permettre aux élèves allemands et français de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire habituel et de travailler ensemble sur un projet. Elle contribue ainsi à équilibrer les inégalités familiales et sociales entre élèves.

Le tiers lieu : une rencontre autour de projets

Les enseignantes et enseignants des deux classes se mettent d'accord sur le choix du tiers lieu et sur le projet d'échange. Il est fortement conseillé d'impliquer les élèves dans le choix du projet et de les préparer dès la rentrée à la rencontre franco-allemande. Afin que l'échange se transforme en une réelle rencontre et qu'une communication se mette en place entre les participantes et participants français et allemands, l'OFAJ a développé différentes méthodes et outils pédagogiques qui peuvent être consultés sur le site de l'OFAJ : [ressources pédagogiques](#).

Comment poser une demande de subvention ?

Les demandes de subvention pour une rencontre en tiers lieu accompagnées d'un descriptif de la rencontre, du programme prévisionnel et des coordonnées bancaires des **deux établissements** doivent parvenir à l'OFAJ par courriel (csp@ofaj.org) et sous couvert du rectorat d'académie (en copie du mail) **au moins 3 mois avant** le début de la rencontre. Les formulaires arrivés en retard seront mis sur liste d'attente. Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution automatique et l'OFAJ se réserve le droit de sélectionner les demandes.

Si la rencontre est prévue en Allemagne, c'est à l'établissement allemand qu'il incombe de déposer la demande de subvention. Si la rencontre est prévue en France, l'établissement français est le demandeur. Il est souhaitable que les rencontres se déroulent successivement en France et en Allemagne.

Quelles conditions doit remplir la rencontre pour être éligible à un soutien de l'OFAJ ?

La durée minimale de la rencontre est de 4 jours pleins (le jour d'arrivée et le jour de départ sont considérés globalement comme une seule journée de programme), **soit 4 nuitées sur place**, et la durée maximale de 21 jours. Pour l'année scolaire 2022/23 la durée minimale est réduite à 2 journées complètes (2 nuitées). Merci de tenir compte du fait que l'OFAJ ne peut subventionner qu'un maximum de 60 participant.es. La parité entre Français et Allemands et l'équilibre des deux groupes devront être recherchés. L'écart entre participants français et allemands ne doit pas être supérieur à 1/3 - 2/3. Il peut s'agir également d'élèves n'apprenant pas le français ou l'allemand à l'école.

Quels sont les montants des subventions possibles ?

L'OFAJ accorde aux établissements une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique (La formule pour le calcul du montant maximal – selon le budget disponible - de la subvention est $distance \times 0,12 \text{ €} \times 1 \times nombre \text{ de participant.es}$; l'outil de calcul de la distance est disponible sous <https://www.ofaj.org/ressources/calcul-de-la-subvention-pour-frais-de-voyage-a-l-ofaj.html>. En année scolaire 2022/23 la formule est $distance \times 0,18 \text{ €} \times 1 \times nombre \text{ de participant.es}$). A cela s'ajoute une subvention pour frais de séjour à la hauteur de 15 € maximal par nuitée et par élève selon les crédits disponibles (en 2022/23 : jusqu'à 45 € par nuitée et par élève). Il est recommandé aux établissements de l'éducation prioritaire d'en faire mention sur la demande de subvention. Dans le cas de la participation des jeunes ayant moins d'opportunités¹, les subventions peuvent être plus élevées.

La subvention est versée à l'issue de la rencontre aux deux établissements, après réception du décompte d'utilisation. L'ensemble de la version originale du décompte (formulaire de décompte, liste de justificatifs, listes de participantes et participants, compte rendu, programme) doit nous être retourné au plus tard **deux mois après** la rencontre, par courriel à csp@ofaj.org (copie au rectorat de l'académie).

Sur demande de l'établissement, un acompte de 60% du montant de la subvention et d'un montant minimum de 500€ peut être versé avant le début de la rencontre.

¹ Peuvent être considérés comme « jeunes ayant moins d'opportunités » (JAMO) les jeunes qui sont confrontés à des difficultés multisectorielles, pouvant être les suivantes: des obstacles sociaux, économiques ou géographiques, des difficultés éducatives, des problèmes de santé, des difficultés liées à des différences culturelles ou à un handicap (Directives de l'OFAJ, annexe 5).

Le montant de la subvention finale est fixé en fonction du nombre définitif de participantes et participants et de la durée effective du séjour.

Comment trouver un établissement partenaire ?

Si vous êtes à la recherche d'un établissement partenaire en Allemagne, nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet de l'OFAJ : [DOMINO](#).

Contact

Chargée de projet : Patricia Paquier, Tel.: 0049 30 288 757 30, E-mail: paquier@dfjw.org